

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

ARRETE

Article 1 : Il est créé une commission pour l'année universitaire 2023-2024, elle statuera sur les demandes des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame le Professeur GATIGNOL Peggy (directeur des études au sein du DUEFO)** ou son représentant

Article 3 : Le jury de cette commission est composé comme suit :

Madame MASSON, Professeur de linguistique Université Sorbonne Nouvelle, Enseignante au DUEFO
Madame FOUGERON Cécile, 1ere classe CNRS, Université Sorbonne Nouvelle, Enseignante au DUEFO
Madame LALOI Aude, MCU Enseignante DUEFO
Madame BOREL Stéphanie, MCU Enseignante DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 28/11/2023

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université

Bruno RIOU

